

Quemper de Lanascol

Procès-verbal des preuves de la noblesse d'Yves-Joseph-Jacques Quemper de Lanascol dressées par Charles d'Hozier, pour entrer les pages de la Grande Écurie du roi, le 30 mars 1715.

Bretagne, mars 1715.

D'argent à un léopard de sable, et trois étoiles de même, posées en chef.
Casque.

Preuves de la noblesse d'Yves-Joseph-Jaques Quemper de Lasnacol, présenté pour être reçu page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le comte d'Armagnac, Grand Écuyer de France.

[Yves ¹]-Jacques-Joseph Quemper de Lanascol. 1697.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Keraudi, évêché de Tréguier, portant qu'Yves-Joseph-Jaques Quemper, fils de messire Charles-Joseph-René Quemper, chevalier, seigneur de Lasnacol, et de dame Anne-Françoise-Marquise de Cleux, sa femme, naquit et fut ondoyé le 27^e d'octobre de l'an 1697 et reçut le supplément des cérémonies du batême le 16^e de juin de l'an 1701. Cet extrait delivré le 6^e d'avril de la presente année 1715 et signé de Lagadec, curé de l'église de Kéraudi.

I^{er} degré, père et mère. [Charles]-Joseph-René Quemper, seigneur de Lanascol, [Françoise]-Anne-Marquise de Cleux, sa femme, 1694. [...] *emmanché d'or et de gueules de six pièces.*

Contract de mariage de messire Charles-Joseph-René Quemper, fils aîné et héritier principal et noble de François-Joseph Quemper, seigneur de Lanascol, dans la paroisse de Ploumillio, évêché de Tréguier, et de dame Catherine Urvoi, sa femme ; acordé le 23^e d'octobre de l'an 1694 avec demoiselle Françoise-Anne-Marquise de Cleux, fille de messire Julien de Cleux, chevalier, seigneur du Gage ; et de dame Claude de Kergorlai. Ce contract passé devant L'Helicot, notaire à Guingamp.

Extrait du regitre des batêmes de la paroisse de Lamballe, portant que René-Joseph-Charles Quemper, fils de messire François-

1. Une partie de la marge n'a pas été numérisée par la BNF.



Joseph Quemper, seigneur et chatelain de Lanascol ; et de dame Caterine Urvoi, sa femme, naquit le 6 et fut batisé le 18^e d'avril de l'an 1668. Cet extrait delivré le 9^e de novembre de la même année, et signé Bréal, recteur de l'église de Lamballe.

[fol. 23v]

II^e degré, ayeul, et ayeule. François-Joseph Quemper, seigneur de Lanascol, Caterine Urvoi de Saint-Glen, sa femme, 1659. *D'argent à trois chouettes de sable, les becs et les pates de gueules, et posées deux et une.*

Contract de mariage de messire François-Joseph Quemper, seigneur de la Lande et de Lanascol, fils aîné et héritier principal et noble, de noble et puissant messire Alain Quemper, seigneur de Ploumillio, de Kermengui, et de Kergadiou, chevalier de l'ordre du roi, et de dame Julienne du Coskaer, sa femme, acordé le 20^e de février de l'an 1659 avec demoiselle Caterine Urvoi, fille aînée et héritière principale et noble de messire Giles Urvoi, chevalier, seigneur de Saint-Glen et de la Villegouvio, et de dame Marguerite Le Vi-comte. Ce contract passé devant Regnier, notaire à Lamballe.



D'argent à un léopard de sable, et trois étoiles de même en chef.

Arrêt rendu à Rennes le 20^e de juillet de l'an 1669 par les commissaires députés par le roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne ; par lequel ils déclarent noble et issu d'extraction noble François-Joseph Quemper, sieur de Lanascol, fils aîné et héritier principal et noble de messire Alain Quemper et de dame Julienne du Coskaer, sa femme. Cet arrêt signé Malescot.

III^e degré, bisayeul, et bisayeule. Alain Quemper II, seigneur de Lanascol, Julienne du Coskaer, sa femme, 1620. *Écartelé d'or et d'azur.*

Contract de mariage de messire Alain Quemper, seigneur de Lanascol et de la Lande, fils de messire Giles Quemper, vivant seigneur de Ploumillio et de la Garenne, et de dame Jeanne de Quélen, sa veuve, acordé le 1^{er} de mars, de l'an 1620 avec dame Julienne du Coskaer, fille de haut et puissant messire François du Coskaer, seigneur de Barach, de Rosembaut, et de Kernechriou, chevalier de l'ordre du roi, et de dame Marie de Kerhoent. Ce contract passé devant du Trémen, notaire de la cour de Barach.

[fol. 24] Partage dans les successions nobles, et de gouvernement noble de noble homs Giles Quemper, et de demoiselle Jeanne de Quélen, sa femme, vivant seigneur et dame de Lanascol et de la Lande, donné le 6^e de septembre de l'an 1623 par noble homs Alain Quemper, leur fils aîné et héritier

principal et noble, seigneur de Ploumillio et de la Garenne : à demoiselle Marguerite Quemper, sa sœur, femme de noble homs Ives de Goesbriant, sieur du Roscoët. Cet acte reçu par Kervinoal, notaire à Tréguier.

IV^e degré, bisayeul et bisayeule. Giles Quemper, seigneur de Lanascal, Jeanne de Quélen, sa femme, 1595. *Écartelé d'argent et de gueules de dix pièces.*

Contract de mariage de Giles Quemper, écuyer, sieur de la Garenne, fils aîné et héritier principal et noble de noble homs Alain Quemper, sieur de Lanascal et de Ploumillio, et de demoiselle Madelène Le Lagadec, sa femme, acordé le 25^e de février de l'an 1595 avec demoiselle Jeanne de Quélen, fille de noble homs Martin de Quélen et de demoiselle Louise de Begaignon, seigneur et dame de Kerhoz et de la Croix-Cholet. Ce contract passé devant de Launai, notaire à la cour de Botloi.

Constitution de dot faite le 22^e de novembre de l'an 1614 par demoiselle Jeanne de Quélen, veuve de noble homs Giles Quemper, sieur de Lanascal et de Ploumillio, à demoiselle Marguerite Quemper sa fille, femme de noble homs Ives de Goesbriant, sieur du Roscoët. Cet acte reçu par Le Bigot, notaire de la cour de Runfaou.

V^e degré, ayeul et ayeule. Alain Quemper seigneur de Lanascal. Jeanne Le Lagadec, sa femme, 1547. *D'hermines à une rose de gueules.*

Contract de mariage de noble gens Alain Quemper, ecuyer, sieur de Lanascal, acordé sous seings privés le onze de juillet de l'an 1547 [fol. 24v] avec Madelène Le Lagadec, fille de Charles Le Lagadec, ecuyer, sieur de Kerguéguen, et de demoiselle Françoise Bristo.

Acord fait le 5^e de mai de l'an 1547 entre demoiselle Anne Hélias, dame de la Sienne, et Alain Quemper, son cousin germain, fils aîné et héritier principal et noble de Pierre Quemper, sieur de Lanascal, sur les diférens qu'ils avoient pour le partage que la dite Anne Hélias lui demandoit dans les successions de nobles gens Jean Quemper et Jeannne Le Leizour, sa femme, leurs ayeul et ayeule communs. Cet acte reçu par Kerderien, notaire à Lantreguier.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge général des armes et des blazons, et garde de l'Armorial général de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de Saint-Maurice, et de Saint-Lazare de Savoie,

Certifions au roi et à son altesse monseigneur Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, de Brione et de Carni, grand écuyer de France, commandeur des ordres du roi, grand sénéchal de Bourgogne, et gouverneur d'Anjou, qu'Ives-Joseph-Jacques Quemper de Lanascal a la noblesse necessaire pour être reçu au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Ecurie, comme il est justifié par les actes, qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris, le samedi trentième jour du mois de mars de l'an mille sept cens quinze. Signé d'Hozier.

[Signé] *d'Hozier.* ■